
PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance 1^{er} octobre 2020

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président ;
M. STREBELLE, Mme SCULIER, Mme HUBEAU, Echevins ;
M. PATERNOTTE, Mmes LIEGEOIS, RENARD, Mrs REDOTTE, NIEZEN,
Mmes LELEUX, BROHEE, FACQ, GALLEMAERS, Conseillers ;
M. ROLIN, Président du CPAS (assiste à la séance avec voix consultative et
quitte la séance lors du point 1).
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusée : /

OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE

Monsieur André DESMARLIÈRES, Président de la séance, ouvre la séance publique et rappelle que l'ordre dans lequel les groupes politiques voteront durant la présente séance publique se fera tantôt par la gauche tantôt par la droite.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance, ouvre la séance publique à 20h00.

QUELQUES RAPPELS AUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL :

Etant donné que depuis janvier 2020 les séances du Conseil communal sont enregistrées par No Télé, il vous est demandé d'apporter une attention particulière à **certaines recommandations** :

1/ l'acoustique des lieux s'avère mauvaise. C'est pourquoi, il convient d'éviter les chuchotements avec les voisins qui rendent inaudibles la prise de parole des autres Conseillers ;

2/ selon le ROI du Conseil communal, il convient de demander la parole au Président de la séance avant toute intervention lors du Conseil ;

3/ selon le RGPD, il convient de respecter les données à caractère personnelles des personnes. C'est pourquoi, il est déconseillé de citer des adresses ou autres données sensibles lors de la séance du Conseil ;

4/ à la demande de No Télé, il est obligatoire de mettre les GSM en mode « avion » ;

5/ il est demandé au Président de la séance de citer les noms de chaque Conseiller communal au moment du vote pour faciliter la retranscription des échanges.

Vu le décret wallon du 19 juillet 2018 intégrant le Programme Stratégique Transversal dans la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'arrêté de Mr Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut, du 15 novembre 2018 relatif à la validation des élections communales du 14 octobre 2018, lequel a été porté à la connaissance du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018, relative à l'installation et à la prestation de serment des Conseillers communaux après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018, relative à l'adoption, pour la mandature 2018 à 2024, du pacte de majorité conclu par le groupe LM ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 3 décembre 2018 relatives aux prestations de serment et à l'installation du Bourgmestre et des Echevins, formant ainsi le Collège communal ;

Considérant l'article L1123-27 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel stipule que « §1er. Dans les deux mois après la désignation des échevins, le collège soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière. Après adoption par le conseil communal, cette déclaration de politique communale est publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le conseil communal. Elle est mise en ligne sur le site internet de la commune » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2019 adoptant la déclaration de politique communale établie conformément aux dispositions de l'article L1123-27 §1 du CDLD ;

Considérant que l'article L1123-27 § 2 al. 2 du CDLD définit le Programme Stratégique Transversal comme étant " un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés. Cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition " ;

Vu l'article 26bis, §1, 8° et §2, 3° de la loi organique des CPAS, lesquels stipulent que " § 1 Les matières suivantes ne peuvent faire l'objet d'une décision du centre public d'action sociale qu'après avoir été soumises préalablement au comité de concertation : (...) 8° le programme stratégique transversal visé à l'article 27ter " et " § 2 Les matières suivantes ne peuvent faire l'objet d'une décision des autorités communales qu'après avoir été soumises préalablement au comité de concertation : (...) 3° le programme stratégique transversal visé à l'article L1123-27 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation " ;

Attendu que le Comité de concertation CPAS/Commune du 2 octobre 2019, lequel avait, notamment, comme point inscrit à l'ordre du jour l'adoption du Programme Stratégique Transversal du CPAS ;

Attendu qu'en vertu de l'article L1123-27 § 2 al. 1, " Le conseil communal prend acte du Programme Stratégique Transversal, que le collège communal lui présente, dans les six mois qui suivent la désignation des échevins (...) Au cours de cette même séance du conseil communal, le Programme Stratégique Transversal est débattu publiquement " mais que l'alinéa 8 précise, quant à lui que " Pour le premier Programme Stratégique Transversal de la législature 2018-2024 le délai de six mois prévu à l'alinéa 1er est porté à neuf mois " ;

Considérant qu'il n'a pas été possible de respecter ce délai pour divers motifs mais qu'il y a une volonté politique et administrative de faire aboutir ce Programme Stratégique Transversal dès que possible ;

PREND ACTE :

Article 1 : du Programme Stratégique Transversal 2020-2024 tel que mieux exposé ci-avant et repris en annexe conformément à l'article L1123-27 §2 du CDLD, alinéas 1 et 8. Toutefois, le délai de neuf mois suivant l'installation du Conseil communal n'a pas pu être respecté pour l'élaboration du PST.

Article 2 : conformément à l'article L1123-27 §2 du CDLD, alinéa 7, le Programme Stratégique Transversal sera publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le Conseil communal. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la commune.

Article 4 : conformément à l'article L1123-27 §3 du CDLD, la délibération du Conseil communal prenant acte du Programme Stratégique Transversal sera communiquée au Gouvernement wallon.

PLAN DE COHESION SOCIALE

3. OBJET : Désignation d'un Vice-président de la Commission d'accompagnement – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale (PCS) en ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale en ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Attendu que la Commune de Brugelette a pris la décision d'introduire une candidature relative à l'appel à projets PCS, pour la période 2020-2025, en séance du Collège communal le mercredi 12 décembre 2018 ;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance du projet de plan introduit par l'Administration communale en séance du 27 mai 2019 ;

Attendu que le Plan de Cohésion Sociale de l'Administration communale de Brugelette a été approuvé par le Gouvernement wallon en séance du 22 août 2019 ;

Considérant que deux actions proposées ont été refusées, à savoir l'action 2.6.01 relative au coaching personnalisé en économie d'énergie et l'action 3.2.01 relative à la permanence santé ;

Considérant que le Conseil communal, réuni en date du 27 février 2020, a désigné Mme Martine SCULIER, Deuxième échevine, en tant que Présidente de la Commission d'accompagnement ;

Considérant que lors du Conseil communal, réuni en date du 27 février 2020, chaque groupe politique a pu désigner un représentant au sein de la Commission d'accompagnement en qualité d'observateur ;

- BE : Mme Isabelle LIEGEOIS
- LC : Mr Michel NIEZEN
- ECOLO : Mme Marie LELEUX

Considérant qu'une première réunion de la commission d'accompagnement est fixée le vendredi 16 octobre 2020 ;

Considérant que Madame Valérie PRIGNON, Référente de la DiCS attachée à la commune de Brugelette, recommande de désigner un Vice-président pour assurer la bonne organisation des Commission d'accompagnement du PCS ;

Considérant que le Collège communal, réuni en date du 30 septembre 2020, a proposé de désigner Mr Raoul ROLIN, Président du CPAS, en qualité de Vice-président de la Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 tel que recommandé par la DiCS ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 13 voix pour ;

Article 1^{er} : de désigner Mr Raoul ROLIN, Président du CPAS, en qualité de Vice-président de la Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 tel que recommandé par la DiCS.

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- à la DiSC à l'adresse suivante : pcs3.dics.actionsociale@spw.wallonie.be
- au chef de projet du Plan de Cohésion Sociale
- au Secrétariat général ;

4. OBJET : Ajouté en cours de séance - Motion - Révision du Plan de secteur – Projet « Boucle du Hainaut » proposé par Elia – Motion.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la demande du 1^{er} septembre 2020 de révision des Plans de secteur de Tournai-Leuze-Peruwelz, d'Ath-Lessines-Enghien, de Mons-Borinage, de La Louvière-Soignies et de Charleroi introduite par la société anonyme Elia Asset, dont le siège social est situé boulevard de l'Empereur, n°20 à 1000 Bruxelles, tendant à l'inscription d'un périmètre de réservation tenant lieu de tracé d'une principale infrastructure de transport d'électricité ;

Vu la vidéo de présentation du projet des 24 et 25 septembre 2020 tenant lieu et place de la Réunion d'information préalable en raison des mesures d'urgence adoptées par l'autorité fédérale pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 conformément aux dispositions de l'arrêté de pouvoirs spéciaux n°48 du 11 juin 2020 organisant la possibilité de participation du public de manière dématérialisée en lieu et place de la réunion d'information préalable en présentiel obligatoire pour certaines révisions du plan de secteur ;

Considérant la décision du Conseil communal du 21 décembre 2011 de s'inscrire dans un Agenda 21 Local, afin d'appliquer les principes du développement durable ;

Considérant que, consciente de l'urgence climatique, la commune de Brugelette s'est également inscrite dans une démarche responsable et ambitieuse en matière de lutte contre les effets des changements du climat ; que cette démarche s'est traduite par la mise en œuvre du Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) ;

Considérant que le PAEDC doit être considéré comme le document stratégique de référence en matière de politique énergétique sur le territoire de la commune ;

Considérant que le PAEDC fait l'objet d'une validation par les instances régionales ainsi qu'au travers de la convention des Maires ; que la commune de Brugelette a adhéré à cette convention en date du 16 décembre 2016 ;

Considérant que le PAEDC indique que « l'élaboration et la mise en œuvre concrète et efficace d'une stratégie de développement énergétique territorial doivent se baser sur une réappropriation de la question énergétique par les citoyens » ;

Considérant que le PAEDC prévoit à l'horizon 2030 : la réduction de 40% des émissions de CO₂, l'amélioration de 27% de la performance énergétique et l'accroissement de 27% d'énergie renouvelables sur le territoire de la commune de Brugelette ;

Considérant que le PAEDC indique qu'« étant donné les consommations actuelles d'énergie, la priorité du territoire doit rester l'efficacité énergétique (réduire les besoins) avant d'envisager le développement d'une production propre en énergies renouvelables » ;

Considérant que le PAEDC vise la « naissance d'un nouveau paradigme énergétique basé sur la décentralisation de la production et l'adaptation de la consommation à la production (consommer l'énergie quand elle est produite) » ;

Considérant que le Parc Pairi Daiza sis à 7940 Brugelette (Cambron-Casteau) vise l'autonomie énergétique et développe actuellement un champ de panneaux photovoltaïque sur 12,2 ha pour une puissance de 19 958 kW et vient de déposer une demande de permis d'urbanisme afin d'agrandir encore ce champ de panneaux ;

Considérant que, les différents diagnostics réalisés lors de la mise en œuvre de la ZACC « Avon les Roches », de la réalisation de notre plan communal de mobilité et de notre inscription dans un programme communal de développement rural, ont constaté que la forte importance de l'agriculture apparaît de manière évidente, que Brugelette est une commune majoritairement agricole avec 79 % du territoire couverts de terres cultivées et prairies ; que les forêts occupent 5,9 % du territoire et qu'au final, les espaces non bâtis représentent presque 90 % du territoire communal ;

Considérant le projet actuel « Boucle du Hainaut » du gestionnaire de réseau électrique Elia, visant à installer une ligne de très haute tension entre Avelgem et Courcelles, en passant par le territoire de plusieurs communes du Hainaut, dont Brugelette ;

Considérant la Déclaration de politique régionale du Gouvernement wallon 2019-2024 précisant (page 64) que « la réalisation du projet « Boucle du Hainaut », une liaison à haute tension entre Avelgem et Courcelles permettra un accès à une énergie abordable, contribuera à atteindre des objectifs climatiques et soutiendra l'activité économique » et précisant que « le Gouvernement wallon mettra en place l'accompagnement nécessaire à sa réalisation en limitant au maximum l'impact négatif sur les paysages et sur l'environnement, notamment au niveau des champs électromagnétiques » ;

Considérant la contradiction du projet Boucle du Hainaut avec l'objectif de décentralisation de la production prévu dans le PAEDC afin de développer une consommation d'énergie plus durable ;

Considérant que l'infrastructure d'Elia vise au contraire au développement des importations et exportations à l'échelon européen notamment entre les Pays-Bas, la Belgique et la France dont la production d'électricité est assurée à 71.6% par de l'énergie nucléaire ;

Considérant que le périmètre proposé par Elia implique plusieurs surplombs d'habitation, ce qui est jugé totalement inacceptable ;

Considérant que ce périmètre isole complètement le village de Gages du reste de la commune ;

Considérant que la réalisation d'un rapport sur les incidences environnementales pris en charge par Elia pourrait ne pas être Objective ;

Considérant le principe de précaution au regard du risque de nocivité des champs magnétiques sur la santé des personnes, d'une part, et sur l'environnement et la biodiversité, d'autre part ;

Considérant par ailleurs l'impact de lignes à très haute tension sur le patrimoine rural et la valorisation de celui-ci ;

Considérant qu'il est pourtant impératif de défendre une approche globale et cohérente à l'échelle du territoire ;

Considérant que c'est à cette condition que les pouvoirs locaux concernés peuvent exercer pleinement leurs missions en émettant un avis circonstancié ;

Considérant les délais extrêmement courts dans lesquels les villes et communes ont été invitées à se positionner sur un projet d'une telle importance ;

Considérant l'absence de réunion publique d'information (RIP) organisée telle que prévue par le code du développement du territoire (CoDT) ;

Considérant que l'alternative proposée par Elia, via la diffusion d'une vidéo, est jugée insuffisante et ne permet pas d'informer les citoyens aussi efficacement, que les possibilités d'interaction avec les riverains sont considérablement réduites et que la fracture numérique pénalise certains habitants ;

Considérant qu'Elia n'a pas démontré concrètement l'intérêt du projet et qu'aucun renseignement concernant le bureau d'étude qui sera en charge du rapport sur les incidences environnementales n'a été donné ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : de marquer avec force, son opposition au projet « Boucle du Hainaut » transmis à la commune de Brugelette le 7 septembre 2020 par Elia et de rejeter ce projet qui n'est pas en adéquation avec la protection de la santé, le bien-être des habitants, la préservation du territoire rural de Brugelette, des activités agricoles, de la protection de l'environnement, du patrimoine et de l'activité touristique.

Article 2- : d'exiger fermement qu'en l'état, le projet soit abandonné et que des alternatives soient étudiées par un collège d'experts techniques indépendants d'Elia.

Article 3- : de réaffirmer la priorité absolue accordée à la protection de la santé et du bien-être des habitants ainsi qu'à leur qualité de vie, la qualité du patrimoine et le respect de l'environnement.

Article 4- : de réaffirmer l'engagement de tous les membres du Conseil communal à

travailler de concert sur ce dossier, au bénéfice des habitants.

Article 5- : de collaborer avec toutes les communes impactées par le projet pour construire et renforcer la position de la commune de Brugelette au travers d'un message commun.

Article 6- : de transmettre une copie de la présente délibération aux communes concernées par le projet « Boucle du Hainaut », à Elia, au Ministre wallon en charge de l'Aménagement du territoire, Monsieur Willy BORSUS.

COMMUNICATION

FIN DE LA SEANCE PUBLIQUE

SEANCE A HUIS CLOS